

Offrir une messe

mercredi 5 décembre 2012, par [Christine](#)

Vous souhaitez offrir une messe pour un défunt ou une intention particulière

Pour remercier Dieu, prier pour une famille ou un défunt, prier pour les vocations ou une intention particulière...



Offrir une messe ?

Les fidèles peuvent apporter au sacrifice eucharistique une offrande personnelle afin d'y participer plus étroitement. En effet, en donnant un peu d'eux-mêmes (leur travail, leurs biens), ils prennent part à l'offrande que Jésus fait à son Père.

Par leur offrande (financière ou en nature), ils n'achètent donc pas la bienveillance de Dieu - elle nous est définitivement acquise en Jésus -, ni ne paient la messe, car son prix est infini. Cette offrande ne peut donner lieu à un reçu fiscal.

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

A quelle intention offrir une messe ?

Chaque fidèle peut légitimement demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière :

- ▶ pour les vivants ou les défunts de sa famille
- ▶ pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles)
- ▶ pour rendre grâce à Dieu pour des jeunes mariés, des anniversaires de mariage, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

Comment ?

- ▶ En vous adressant directement à la sacristie de l'église ou à l'accueil paroissial
- permanence assurée par un laïc au bureau d'accueil (au fond de l'Église) de 10h à 12h et de 15h à 17h du mardi au vendredi.
- Permanence assurée par un prêtre au bureau d'accueil à l'Église (hors vacances scolaires) :
 - Du mardi au vendredi de 17h à 18h45
 - Le samedi de 10h à 12h et de 17h à 18h15